

LE MESTRE Olivier
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 623 euros
Siège social : Zone Artisanale de Saint-Maur
56630 LANGONNET
440 261 055 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 décembre,
A 19 heures 30,

Les associés de la Société LE MESTRE Olivier, société à responsabilité limitée au capital de 7 623 euros, divisé en 847 parts de 9 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Thomas LE MESTRE, titulaire de 846 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Aude PECHEUX, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aude PECHEUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la Société prévu à l'article L. 223-43 du Code de commerce,
- Modification de l'objet social,
- Transformation de la Société en société civile,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du gérant,
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts,
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social qui sera désormais le suivant, à effet de ce jour :

La société a pour objet :

- *L'acquisition, la gestion et la disposition de valeurs mobilières, droits sociaux, et de tous autres biens ou droits mobiliers et financiers, placement de trésorerie,*
- *La réalisation de tous placements financiers, et la souscription de tous produits financiers, notamment de contrats de capitalisation.*
- *L'acquisition, la construction, la transformation, l'aménagement, l'exploitation par bail ou autrement, et la disposition de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, et de tous autres droits immobiliers,*
- *La souscription de tous emprunts et garanties pour la réalisation de son objet,*
- *Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la Société, et après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code civil, de transformer la Société en société civile à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

L'Assemblée Générale, dans une résolution à suivre, statuera sur le transfert du siège social.

Son capital reste fixé à la somme de 7 623 euros. Il sera désormais divisé en 847 parts sociales de 9 euros chacune, numérotées de 1 à 847, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 847 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, prend acte de la fin des fonctions de Madame Aude PECHEUX, en qualité de gérante et nomme en qualité de nouveau gérant de la Société, à effet de ce jour :

Monsieur Thomas LE MESTRE, associé, 2 Porsqueul, 56630 LANGONNET pour une durée illimitée.

Le gérant sera tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales et à la bonne gestion de l'entreprise et disposera des pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thomas LE MESTRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société civile.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéficiaires de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en société civile n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société optant dès ce jour pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206, 3 du Code général des impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de transférer le siège social de Zone Artisanale de Saint-Maur 56630 LANGONNET au 2 Porsqueul, 56630 LANGONNET, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, les associés modifient l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 Porsqueul, 56630 LANGONNET ".

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de modifier la dénomination sociale, pour adopter la dénomination « 134 » et ce à compter de ce jour.

En conséquence, les associés modifient l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : 134

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Aude PECHEUX



Thomas LE MESTRE

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

